

Procès-Verbal de la séance du 5 Novembre 2024
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale d'ORVAL

CONVOCATION :

25.10.2024

L'an deux mil vingt quatre
Le cinq Novembre à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- BODIN Marie - BONNIN Christine- KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- LE LIBOUX Edith –CHANTRIAUX Delphine – PORTIER Sergiane – GIRAUDON Julie
MM BISSONNIER Patrice–GABILLAT Eric - GIBAUT Stéphane – MALASSET Bruno

Nombre de Membres :

en exercice : 17

présents : 13

votants : 16

Excusés : Mme MATHIOT Marie-Ange a donné son pouvoir à Mme CHANTRIAUX Delphine

M ANDRIAU Alain a donné son pouvoir à Mme PORTIER Sergiane

M DENIZOT Alain a donné son pouvoir à Mme JUIF Agnès

A 20h50, Monsieur Stéphane GIBAUT, s'absente pour des raisons de santé et donne pouvoir à Monsieur Patrice BISSONNIER

Non excusé : M LECAS Medhi

Mme Delphine CHANTRIAUX a été élue secrétaire

1) Validation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration voté à l'unanimité.

2) Décision modificative budgétaire

Madame DULUC présente à l'assemblée délibérante la décision modificative budgétaire n°2024-35 nécessaire en section de fonctionnement, pour assurer le règlement de la rémunération des agents jusqu'au 31 Décembre 2024. En effet, Madame DULUC précise que la situation est liée à la régularisation du Complément de Traitement Indiciaire versée à certains agents de la collectivité.

Section de fonctionnement :

• Recettes :

• Dotations et participations

Article 7473 (Participations Départements) : + 25 000€

• Dépenses :

• Charges à caractère général

Article 60623 (Alimentation) : - 20 000€

Article 611 (Contrat de prestations de services) : -7 000€

Article 613 (Locations) : - 8 000€

• Charges de personnel et frais assimilés

Article 6411 (personnel titulaire) : + 33 000€

Article 6413 (personnel non titulaire) : + 27 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration **VALIDE** la décision modificative budgétaire n°2024-35 présentée.

3) Règlement intérieur du centre de loisirs

Madame DULUC demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le document joint à la convocation. Madame DULUC précise que chaque parent est déjà détenteur du règlement intérieur validé par l'assemblée délibérante le 8 Juillet 2021. Cependant, pour répondre à certains dysfonctionnements, des précisions sont nécessaires. Un élu demande si les enfants sont remis à toute personne se présentant à l'accueil de la structure. Madame MARTIN précise que, comme mentionné dans le dossier d'inscription, seules les personnes nominativement autorisées par les parents par écrit, peuvent repartir avec le ou les enfants concernés. Madame MARTIN complète ses propos sur l'importance de ce document qui permet de cadrer l'organisation de la structure et d'apporter les réponses concrètes aux parents. Après avoir échangé, les membres de l'assemblée délibérante valident le document à l'unanimité.

4) Procédures de fonctionnement de la Résidence Sully et du Service d'Autonomie à Domicile

Madame DULUC informe l'assemblée sur la nécessité de rédiger ces documents qui à la fois cadrent et officialisent les conduites à tenir par les agents face à une situation d'un administré en difficulté ou en danger (bénéficiaires du SAD ou résidents). Ces procédures, à visée médicale, ont été rédigées par Mme MATHIOT et Mme MARTIN puis validées par un médecin gériatre pour s'assurer de la validité des actes et démarches à suivre. Les procédures rédigées sont les suivantes : **appel centre 15, chutes, conduite à tenir en cas de coup de chaleur, conduite à tenir en cas de fièvre, conduite à tenir en cas de malaise, conduite à tenir face à un résident en état d'agitation, lutter contre les fausses routes alimentaires, lutter contre la constipation, conduite à tenir en cas de forte chaleur ambiante, modalités de prise en charge d'un décès, problèmes médicaux et urgences médicales, hydratation orale, transfert d'une personne et hospitalisation d'urgence.** Madame MARTIN précise que ces documents seront distribués à chaque agent du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et centralisés dans un classeur situé à l'infirmerie de la Résidence Sully. Pour échanger sur le sujet, Madame MARTIN réunira tous les professionnels du CCAS pour procéder à la lecture de chaque procédure et ainsi répondre au questionnement. Après avoir échangé, les membres de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité.

5) Choix du prestataire pour l'évaluation externe de la Résidence Sully en 2025 : 2024-38

Madame MARTIN informe l'assemblée que 3 cabinets ont été sollicités : APOGEES, JRH Consultants, QUOANIX. Seuls 2 ont répondu à la demande, APOGEES n'ayant toujours pas obtenu son agrément (COFRAC) pour mener à bien cette prestation. Après avoir échangé, l'évaluation portant sur les mêmes critères, les membres de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité la prestation la moins chère soit celle proposée par le cabinet JRH Consultants pour un montant de 4500€ TTC (déplacements compris).

6) Choix du prestataire pour la démarche qualité

Madame MARTIN a sollicité 2 devis auprès de QUALINEO et AGEVAL pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre la démarche qualité et ainsi permettre à la collectivité de veiller à la mise en conformité de son activité. Seul QUALINEO a répondu à la demande pour un montant annuel de 3046,68€ TTC. Le contrat sera signé pour 3 ans. Les membres de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité.

7) Dossier d'étude de cheminement de l'éclairage extérieur de la résidence Sully

Comme prévu lors des orientations budgétaires 2024 fixées par l'assemblée délibérante, Madame DULUC relate que le Syndicat d'Electrification 18 a établi un devis des travaux définis comme suit : huit petites bornes reliées à un mât avec une batterie solaire. Le cout global s'élève à 26 771,73€ HT. Le SDE 18 prend en charge la moitié des frais. Le restant à charge de la collectivité s'élève donc à 13 385,87€ HT soit 18 740,20€ TTC. Madame MARTIN complète les propos de Madame la Présidente en expliquant qu'une demande de subvention auprès de la CARSAT sera sollicitée. Madame DULUC demande à l'assemblée l'autorisation de signer le devis afin de planifier les travaux durant l'année 2025. Après avoir échangé, les votes se répartissent comme suit : 10 voix favorables et 6 abstentions.

8) Remboursement d'un trop versé par des bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Madame MARTIN informe l'assemblée que, dans l'attente d'un accord de prise en charge, les bénéficiaires du SAD règlent les heures réalisées sur la base du tarif payant. Suite à la régularisation de leur situation par l'organisme de prise en charge, deux bénéficiaires ont engagé un trop-versé en faveur de la collectivité pour les montants suivants :

- 1884.54€
- 579.88€

Madame DULUC demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le remboursement des sommes dues. Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité.

9) Encaissement de dons

- Madame DULUC informe l'assemblée que suite à un sinistre engendré par un agent de la collectivité au domicile d'un bénéficiaire, le coût des travaux réalisés par l'artisan soit 344.30€ TTC payé par le CCAS nous sont remboursés intégralement par AXA. Les membres de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité l'encaissement.
- Madame DULUC informe les membres du Conseil d'administration du CCAS que suite à la dissolution de 2 associations communales : le comité des fêtes et l'Amicale des Anciens d'ORVAL, un don d'une valeur globale d'environ 9 300€ sera versé au profit du CCAS. Lors de la remise des notifications d'octroi à Madame MARTIN en présence de Madame DULUC ainsi que de certains élus municipaux et membres du Conseil d'Administration, Monsieur BORDERIEUX Président des 2 entités a précisé que les sommes versées devaient permettre d'offrir un repas festif de fin d'année aux Aînés de la commune comme par le passé. Au vu de ces indications, Madame DULUC demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le sujet. Les membres refusent à l'unanimité de revenir sur une décision antérieure. Une rencontre avec Monsieur BORDERIEUX sera planifiée en présence de Madame DULUC, Madame MATHIOT et Madame JUIF.

10) Dossiers d'aide sociale

Aucun dossier à présenter

11) Informations et questions diverses

- **Achat du véhicule frigorifique** : Lors du précédent Conseil d'Administration, Madame DULUC a précisé que des demandes de subventions étaient en cours. La Fondation BRUNEAU a transmis une réponse favorable pour un montant de 15 000€,
- **Repas à la résidence lors de la distribution des colis de fin d'année** : Madame DULUC rappelle l'organisation de la distribution des colis de fin d'année qui aura lieu le samedi 14 Décembre 2024 de 14h à 17h au Centre Socioculturel. Les administrés seront accueillis à la cafétéria et se verront remettre leur colis dans la salle Sully. De 10h à 12h les membres présents organiseront l'événement : aménagement des espaces et décoration des lieux. En fin de matinée, ces derniers se rendront à la Résidence Sully pour partager le déjeuner avec les résidents et leur remettre individuellement leur colis. Au total cette année : 268 colis commandés répartis comme suit : 88 couples et 180 personnes seules soit un coût total de 6 680€,
- **Dépouillement des questionnaires de satisfaction** aura lieu le vendredi 13 Décembre 2024 après-midi dans la salle des Actes à la mairie,
- **Repas dansant du Téléthon** qui a lieu le samedi 16 Novembre 2024 au soir au Centre Socioculturel: Stéphane GIBault propose aux membres du Conseil d'Administration de se joindre à la table des élus municipaux.

Fin de la séance : 21h15

La Secrétaire de séance



Delphine CHANTRIAUX

La Présidente du CCAS



The stamp is circular and contains the text: "ORVAL (CHER) CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITES".

Clarisse DULUC

